



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et
de la communication (EETC)
Office fédéral de l'environnement OFEV

Département fédéral de l'économie DFE
Office fédéral de l'agriculture OFAG

CH-3003 Bern, Sekretariat VH

Aux services cantonaux de l'agriculture, aux services cantonaux de la protection de la nature, de l'environnement et des sols, ainsi qu'aux autres milieux professionnels intéressés selon la liste ci-jointe

Référence/dossier:

Votre référence:

Notre référence:

Personne en charge du dossier:

Berne, le 25 mai 2012

Aide à l'exécution concernant la protection de l'environnement dans l'agriculture ; mise en consultation du module relatif à la protection des sols dans l'agriculture (module 5)

Madame, Monsieur,

Nous vous remettons ci-joint pour prise de position le quatrième module de l'aide à l'exécution concernant la protection de l'environnement dans l'agriculture, qui en comptera cinq, relatif à la protection des sols. Des informations sur l'état d'avancement des travaux concernant les autres modules sont disponibles sur le site internet du CCE

http://www.kvu.ch/d_kv_u_arbeitsgruppen.cfm?gruppe=VLP&pid=152.

Mis à part le rapport explicatif concernant l'ordonnance du 1^{er} juillet 1998 sur les atteintes portées aux sols (OSol), il n'existait jusqu'alors ni aide à l'exécution, ni autres communications relatives à l'application du droit environnemental dans le domaine de la protection des sols agricoles. Le présent module vient combler cette lacune.

Il concrétise les notions juridiques de l'OSol en relation avec l'érosion et la compaction des sols, et fait le point sur les avancées récentes en matière de techniques culturales. L'érosion et la compaction sont deux phénomènes importants, susceptibles d'être fortement influencés par les activités agricoles ; l'agriculture porte par conséquent une grande responsabilité en la matière.

Le projet et un bref commentaire sont disponibles à l'adresse

<http://www.bafu.admin.ch/gewaesserschutz/01308/10890/index.html?lang=fr>.

Vous nous faciliteriez grandement l'évaluation de vos prises de position en utilisant pour vos remarques et propositions le formulaire publié sous le même lien.

Direction du projet
Hans-Ulrich Gujer, 3003 OFEV
031 322 80 04
Ruth Badertscher, 3003 OFAG
031 323 57 78

Veillez faire parvenir le formulaire avec votre prise de position d'ici au 31 août 2012 à l'adresse : OFEV, Division Eaux, 3003 Berne

ou par courriel au secrétariat de la division Eaux: wasser@bafu.admin.ch.

Normalement, le délai pour les consultations est de deux mois et demi ; vu la période de vacances estivales, il a été porté à trois mois.

Vos commentaires et suggestions sont importants. Nous vous prions de vous prononcer également sur les parties de la nouvelle aide à l'exécution sur lesquelles vous portez un jugement positif. Pour de plus amples renseignements, vous pouvez vous adresser, du lundi au jeudi, à Messieurs Anton Candin (OFAG, 031 322 70 64) ou Jean-Pierre Clément (OFEV, 031 322 68 67).

Vos avis feront l'objet d'une évaluation et seront discutés au sein du groupe de travail, après quoi le module sera retravaillé. Après approbation par la direction générale du projet, le module sera soumis aux directions des deux offices, qui décideront de sa publication sur les sites internet de l'OFEV, de l'OFAG, de la CCE et de la COSAC.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

Office fédéral de l'environnement OFEV



Stephan Müller

Chef de la Division Eaux

Office fédéral de l'agriculture OFAG



Samuel Vogel

Responsable du secteur Ecologie

Annexes :

- Module « Protection des sols dans l'agriculture », projet mis en consultation, avril 2012
- Remarques concernant le module « Protection des sols dans l'agriculture »
- Liste des participants à la consultation